

Vos produits horticoles sont-ils conformes aux obligations linguistiques en termes d'étiquetage et d'emballage?

Saviez-vous que ?

En tant que fournisseur de produits horticoles pour les détaillants du Québec, vos produits se doivent d'afficher une version française sur leur contenant, emballage ou tout autre document ou objet qui les accompagne (ex. étiquette)? En effet, les détaillants qui distribuent vos produits devront se conformer à des obligations linguistiques dès lors qu'ils :

- sont **établis au Québec**.
- offrent des **biens ou des services au Québec**, directement au public ou dont ils font la **promotion**.



Concrètement, pour l'affichage visible de l'extérieur, cela signifie que le texte affiché en français doit avoir, dans l'ensemble, un impact visuel beaucoup plus important que le texte rédigé dans l'autre langue, et ce dans chaque champ visuel et de façon permanente.

Pour les produits, les éléments génériques ou descriptifs inclus dans la marque de commerce doivent également figurer en français. Pour chaque produit, cela inclut : son contenant, son emballage ou tout document ou objet qui l'accompagne, **à l'exception du nom de l'entreprise ou du nom du produit tel que commercialisé**;

Des mesures transitoires sont prévues mais elles ne s'appliquent qu'aux marques de commerce déposées avant le 26 juin 2024 et aux descriptifs inclus dans cette marque.

Par exemple, une marque de commerce anglophone dont un court descriptif est intégré directement dans la marque déposée et pour lequel aucune traduction n'est disponible. Pour cet exemple précis, les produits comportant cette marque avec descriptif non-traduit pourront être écoulés jusqu'au 1^{er} juin 2027 à condition qu'ils aient été fabriqués avant le 1^{er} juin 2025.

Dans TOUS les autres cas, les dispositions de la loi s'appliquent et des versions françaises doivent être disponibles et visibles.

Références et ressources utiles

- Site Web : [horticultureenfrancais.com]
- Références légales : www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/#reglement
- Charte de la langue française : [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11]

En horticulture,
ça pousse mieux
en français!



Et voilà comment rendre vos produits visibles légalement, c'est-à-dire bien informer vos clients tout en faisant des affaires florissantes! 🌱



L'importance accordée au français doit être au moins égale à celle d'une autre langue.

Avec la contribution financière de :

Office québécois
de la langue
française

Québec

